



Decimotercera Conferencia Regional sobre la Mujer
de América Latina y el Caribe

Montevideo, 25 a 28 de octubre de 2016

INFORME HAITÍ



**Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes
(MCFDF)**

**Rapport autour des réalisations majeures en matière de promotion et de
défense des droits des femmes**

I. Introduction

Le Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes (MCFDF), dont la mission est d'œuvrer à l'émergence d'une société juste et égalitaire, est heureux de soumettre ce rapport autour des réalisations majeures du gouvernement haïtien en matière de promotion et de défense des droits des femmes. Ce rapport concerne la période 2014-2016 et se base sur des rapports produits par Haïti dans le cadre des réunions préparatoires sous-régionales. Ce-dit rapport comporte deux parties, d'abord ses réalisations en matière de promotion des droits des femmes et des filles et ses perspectives pour les cinq prochaines années. Enfin, le Ministère à la Condition féminine et aux Droits des femmes (MCFDF) se réjouit déjà de sa participation à la XIII conférence régionale sur les femmes qui se tiendra du 25 au 28 octobre prochain à Montevideo et présente ses vœux de succès au comité organisateur et espère vivement que ces assises auront certainement des retombées positives sur les conditions de vie et les mouvements de femmes de la région.

II. Réalisations majeures d'Haïti en matière de promotion des droits des femmes

Depuis la création du Ministère à la Condition et aux Droits des Femmes en 1994, aucun effort n'a été ménagé pour la concrétisation de l'égalité des sexes. Nous mentionnerons ici les réalisations les plus marquantes.

En ce qui concerne la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles, un outil d'importance a été mis au point. Il s'agit du projet de loi sur la prévention, la sanction et l'élimination des violences à l'égard des femmes. En effet, les violences spécifiques constituent un problème social structurel c'est-à-dire liée à l'histoire sociale haïtienne. Selon l'Enquête Mortalité, Morbidité et Utilisation des Services de 2012, 27% des Haïtiennes déclarent avoir subi des violences physiques de la part de leur mari ou d'une autre personne depuis l'âge de 15 ans. 25% des haïtiennes vivant en union ont été confrontées à un moment de leur vie à des violences conjugales (physique, émotionnelle ou sexuelle). Le Ministère peut confirmer que ce projet de loi contre les violences faites aux femmes, élaboré suivant un processus participatif, sera voté dans les meilleurs délais et aura des retombées positives dans la lutte contre la violence, le renforcement du système de collecte et de gestion de données sur les violences spécifiques faites aux femmes ainsi qu'une campagne nationale de l'élimination des violences faites aux femmes et aux filles.

Toujours en ce qui concerne la lutte contre les violences faites aux femmes, il est à noter l'élaboration du deuxième plan national de lutte contre les violences faites aux femmes (2012-2016). En raison des difficultés liées au contexte socio politique global, le Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes (MCFDF) n'a pu implémenter le second plan national de lutte contre les violences faites aux femmes. Actuellement, le Ministère évalue les obstacles sociologiques et politiques à la mise en œuvre du deuxième plan national de lutte et projette de le reconduire sur une plus longue période et ce, avec la mobilisation de toutes les forces vives de la vie nationale. Il faut rappeler que ce deuxième plan de lutte tourne autour de trois axes principaux : le renforcement des services de prise en charge et d'accompagnement des victimes, la prévention des violences spécifiques faites aux femmes et la vulgarisation des recours existants au niveau national.

Les données existantes révèlent que la justice constitue le principal lieu de blocage dans la lutte contre les violences faites aux femmes. En effet, dans le souci de renforcer les capacités des professionnel-l-es de la Justice et d'accroître leur capacité d'intervention dans la lutte contre les violences et les discriminations faites aux femmes, le gouvernement haïtien a dynamisé et a augmenté la capacité d'accueil de l'Ecole de la Magistrature. Aussi, pour la période 2014-2015, l'Ecole a reçu 66 étudiant-e-s dont 33 étudiantes. Le Ministère à la Condition Féminine, conjointement avec le Ministère de la Justice, entend sensibiliser les magistrats et magistrates sur les conventions internationales ratifiées par Haïti dont les Conventions CEDEF et Belém do para. Ce qui incitera les Magistrats à appliquer dans leur décision les dispositions prévues à travers ces diverses Conventions et renforcer l'accès des femmes à la justice et la sécurité.

Les cataclysmes et les crises politiques répétées ont augmenté la pauvreté en Haïti durant ces quinze dernières années. En effet, l'enquête Budget et consommation des ménages de 2001 révèle que 28% de la population haïtienne n'est pas en mesure de satisfaire ses besoins les plus fondamentaux, y compris de se procurer le minimum de 2040 calories journalier préconisé par l'Organisation mondiale de la santé. Et, se retrouve dans une situation d'insécurité alimentaire aigue. Cette accentuation de l'extrême pauvreté touche principalement les femmes. Aussi pouvons-nous parler de la féminisation de la pauvreté. A cet effet, le Gouvernement haïtien a mis en place des programmes de crédit et de soutien en faveur des Haïtiennes des classes pauvres. Citons notamment « *kredi pou fanm lakay* », « *Ti manman chérie* », etc. Cependant, ces programmes n'ont pas eu des impacts réels sur les conditions de vie des Haïtiennes. Aussi, dans sa politique d'égalité femmes hommes 2014-2034, le Ministère prévoit des mesures durables visant la lutte contre la féminisation de la pauvreté et l'autonomie économique des femmes.

En ce qui concerne la participation politique des femmes, la consécration du principe du quota d'au moins 30% de femmes a permis de franchir un pas important. En effet, aux dernières élections le quota a été respecté au niveau des collectivités territoriales communales, les cartels des collectivités territoriales ont au moins une femme. Un autre fait important à souligner demeure que les femmes étaient plus nombreuses à se porter candidates comparativement aux élections précédentes. Toutefois, on ne peut s'empêcher de déplorer le fait qu'aucune femme n'ait été élue au Parlement. Ainsi, le Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes entend engager des mesures concrètes en vue d'arriver à l'application du quota en tant que principe constitutionnel. Les organisations féminines et féministes haïtiennes entendent également poursuivre le combat en vue d'assurer une participation réelle et effective des femmes à la vie publique et politique.

En ce qui concerne les femmes vivant en milieu rural, leurs situations se révèlent critiques. Elles sont les plus touchées par les catastrophes naturelles répétées. Les cultivatrices tirent très peu des lourdes besognes qu'elles accomplissent. Elles sont également discriminées dans l'accès aux moyens de production dont la terre. Elles sont les plus touchées par l'analphabétisme et la défaillance du système national de santé. D'où le taux élevé de mortalité maternelle et infantile en milieux ruraux et/ou défavorisés. Ce, en dépit des efforts déployés par l'Etat haïtien pour garantir l'accès des femmes aux soins obstétriques et gynécologiques à travers les programmes de santé publique. Aussi, la politique d'égalité des sexes du Ministère prévoit-elle des mesures spécifiques pour les femmes vivant en milieu rural.

Conscient du poids de l'éducation dans l'autonomisation des Haïtiennes, le Ministère à la Condition féminine continue de développer des actions conjointes avec le Ministère de l'éducation nationale. Ces actions visent à combattre la déperdition scolaire chez les filles, phénomène très préoccupant en Haïti. Et, ainsi donner aux filles et aux jeunes filles des chances égales et leur permettant d'accéder à un niveau supérieur d'instruction comme moyen d'améliorer leurs conditions d'existence.

Le droit à la santé des femmes constitue également une préoccupation majeure du Ministère à la Condition Féminine. C'est ainsi qu'à travers la politique d'égalité femmes hommes mentionnée plus haut, ce Ministère prévoit un ensemble de mesures visant à combattre la mortalité maternelle et infantile, à accroître l'accès des femmes aux services de santé spécialisés, à combattre la féminisation du VIH/Sida.

III. Perspectives visant la promotion des droits des femmes et des filles

Comme souligné précédemment, le Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes a élaboré sa première politique d'égalité femmes/hommes. Celle-ci s'étend de 2014 à 2034. Cette politique assortie d'un diagnostic des inégalités de genre et d'un plan d'action prévoit des mesures pour garantir l'autonomie des femmes et à éliminer les multiples discriminations et exclusions que vivent les Haïtiennes au quotidien, notamment celles des classes pauvres.

A. Sur le plan de la santé sexuelle et reproductive

- a. Elaboration d'outils et de programmes d'information, d'éducation et de communication autour de la santé génésique, de la planification familiale et de la santé sexuelle et reproductive, incluant la sexualité des femmes et la négociation de leur sexualité ;
- b. Campagne annuelle de prévention des grossesses précoces non désirées ;
- c. Mise en œuvre d'interventions spécifiques capables de diminuer les inégalités de genre en matière nutritionnelle et alimentaire ;
- d. Introduction du genre dans le plan national de santé ;
- e. Développer et renforcer des mécanismes relatifs à la problématique de la féminisation du VIH/Sida/Coalition des femmes contre le VIH/Sida ;
- f. Développer et renforcer des mécanismes de promotion de l'allaitement maternel ;

A. Sur le plan de la prévention et de l'élimination des violences faites aux femmes et aux filles ;

- a. Etablir un partenariat avec les facultés qui forment des travailleur-e-s sociaux, des psychologues et autres intervenantes sociales dans le cadre de l'accompagnement des femmes et des filles victimes de violence ;
- b. Inciter les maires et les mairesses à l'adoption et l'application par les collectivités territoriales communales de l'arrêté communal interdisant la vente de matériels pornographiques dans les rues, l'affichage public sexiste, la fréquentation des bars et salles de spectacle par les mineurs des deux sexes ;
- c. Campagne nationale de sensibilisation contre les violences faites aux femmes et aux filles. Cette campagne cible principalement les écoliers et écolières, les enseignant-e-s, les directeurs et directrices d'établissements scolaires, etc.
- d. Définir un modèle type de maisons d'hébergement pour les femmes et les enfants victimes de violence ;
- e. Développer une campagne nationale de sensibilisation avec l'IBESR, le MAST et la Brigade de protection des mineurs sur les pires formes de travail des enfants ;
- f. Sensibiliser les autorités policières et judiciaires sur les Conventions relatives aux droits des femmes et des enfants ;

B. Sur le plan de l'éducation

- a. Renforcer la lutte contre les stéréotypes en milieu scolaire ;

- b. Renforcer la mise en œuvre et le suivi du protocole d'Indigo entre le MCFDF et le MENFP relatif aux stéréotypes sexistes dans le système éducatif haïtien ;
- c. Mettre en place un programme de formation pour les auteur-e-s, les graphistes, directeurs, directrices d'écoles et maisons d'édition sur les stéréotypes dans les manuels scolaires en vue de la promotion de l'égalité de genre ;
- d. Développer un programme de maintien des filles dans le système scolaire et assurer le suivi de la loi contre les châtements corporels à l'école ;
- e. Développer une campagne nationale de civisme et d'éducation à l'égalité ;
- f. Développer la troisième édition de la campagne « Respekte Kòm se diyite m » ;